



# TAROT CLUB DES SABLES D'OLONNE

## REGLEMENT INTERIEUR



### **Article 1**

Conformément aux lois en vigueur et aux statuts de l'association « TAROT CLUB DES SABLES D'OLONNE » les membres du Conseil d'Administration(CA) établissent un règlement intérieur.

Le règlement intérieur vise à fixer les règles de fonctionnement interne de l'association et ne se substitue en aucun cas aux statuts.

Il sera applicable dans son intégralité immédiatement et approuvé lors de l'assemblée générale de 2025 et ce jusqu'à son éventuelle modification par le Conseil d'Administration (CA) en place.

En cas de modifications, elles seront soumises à l'assemblée générale suivante.

### **Article 2 (Procédure pour réclamation)**

Les informations et réclamations d'ordre administratif, financier ou de compétition doivent être adressées au président du club.

### **Article 3 (Cotisations)**

L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

La Cotisation comprend : L'adhésion au club et la licence FFT. La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante, elle est renouvelable chaque année et permet l'accès aux activités internes au club. Elle peut être établie à tout moment de l'année moyennant le montant de la cotisation, à partir du 1<sup>er</sup> mai la personne qui règle sa cotisation sera inscrite pour l'année suivante au club.

### **Article 4 (Licences FFT)**

Chaque Adhérent prendra une licence FFT par l'intermédiaire du Club et s'acquittera du montant de la licence (part fédération+part comité) en complément du montant de l'adhésion club.

L'adhérent devra fournir lors de son inscription au club, ses coordonnées, nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse mail ainsi que son numéro de licence s'il est licencié dans un autre club.

Une exception est faite pour les adhérents déjà inscrits qui n'ont pas adhéré à la fédération Française de Tarot ; ils pourront continuer à adhérer au club sans licence FFT.

L'objectif du club reste de garder une cohésion entre les compétiteurs et les joueurs loisirs pour que tous les membres puissent jouer ensemble.

Toute adhésion devra être validée par le conseil d'administration.

### **Article 5 (Fonctionnement)**

Le club est ouvert deux après midi par semaine, une fois en libre avec une participation de 1 € et l'autre en duplicate avec attribution de PCN et une participation de 1,50 €. Les inscriptions seront prises au plus tard à 13 h 50 pour un début de partie à 14 h pour les libres et 13 h 40 pour un début à 13 h 45 pour les duplicates et les triplettes.

Dans les cas où le nombre de joueurs ne permet pas une mise en place cohérente (table relais en duplicate ou table de 3 en libre, l'arbitre optimise le nombre de tables en demandant aux joueurs inscrits en dernier de ne pas jouer. Ces joueurs seront remboursés de leur participation financière. Aucune inscription ne peut être faite par téléphone ou autres moyens informatiques.

Des concours sont organisés une fois par mois (le 1<sup>er</sup> mercredi du mois) l'après-midi avec un début de jeux à 14h15.

Les règles sont établies chaque année par le Conseil d'Administration(CA) et affichées au tableau d'information du club. Un bar est à la disposition des adhérents. Les demandes de consommations sont à faire auprès du responsable bar désigné par le Conseil d'Administration(CA).

Chaque adhérent est autorisé à inviter une connaissance une fois par an, mais seulement pour un essai en libre le vendredi. Pour un accès plus important le CA doit donner son aval et le montant de la cotisation due.

Le CA peut autoriser la venue de joueurs extérieurs au club sans limite de nombre de fois.

Le club est ouvert aux adhérents licenciés des autres clubs de la région, les mardis pour les duplicates individuels et les triplettes avec une adhésion annuelle fixée par le CA (ces personnes ne sont pas adhérents à part entière du club et n'ont donc pas le droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle).

Cette adhésion partielle du mardi est soumise à validation par le conseil d'administration.

# **TAROT CLUB DES SABLES D'OLONNE**

44 rue des GRANDS RIAUX  
85180 CHÂTEAU d'OLONNE

### **Article 6 (Concours)**

Le club organise tout au long de l'année des concours, les excédents éventuels de ces concours étant affectés aux frais de fonctionnement du club.

Chaque adhérent au club est invité à la bonne réussite de ces manifestations en apportant sa contribution physique et morale.

Chaque concours sera ouvert à toute personne désirant jouer au tarot.

Les droits d'engagement seront fixés par le CA.

Toute personne non licenciée s'acquittera du droit d'engagement en vigueur majoré de 2 €. Cette part sera affectée aux frais de fonctionnement du club.

Dans certains cas pour faire une table complète, une personne de bonne volonté peut être acceptée sans engagement, mais ne participera aux résultats.

### **Article 7 (Indemnités)**

Les fonctions de membres du CA et de tous les membres sont bénévoles.

Une indemnisation peut être attribuée auprès de chaque adhérent licencié au club qui se qualifie pour participer à des finales de championnats de France. Les modalités et le montant sont fixés chaque année par le CA.

### **Article 8 (Vérificateurs aux comptes)**

Les vérificateurs aux comptes au nombre de deux, seront désignés par l'assemblée générale.

Ils seront pris en dehors du CA et leur mandat est renouvelable chaque année.

Ils contrôleront la tenue des comptes de l'association et établiront un rapport à la fin de chaque exercice qu'ils présenteront à l'assemblée générale en indiquant s'ils approuvent ou n'approuvent pas la tenue des ces comptes tels qu'ils sont présentés.

### **Article 9 (Discipline)**

Afin de respecter le bien-être de chacun et de se conformer aux lois en vigueur, il est interdit de fumer dans la salle de jeu. Aucun trouble ne sera toléré au sein du club, chacun respectera ses partenaires ou adversaires. Il est demandé de ne pas utiliser son téléphone portable pendant la période de jeu.

Toute insulte ou geste inconvenant fera l'objet d'une sanction.

Toute personne en état d'ébriété apparent se verra refuser l'accès au club.

**Toute personne ayant des propos néfastes (oraux ou écrits) à l'image du club fera l'objet d'une convocation devant le conseil de discipline.**

Toute personne inscrite se doit de rester jouer jusqu'à la fin de la séance. Les personnes devant partir en cours de partie doivent l'annoncer dès l'inscription et peuvent ne pas être intégrées à la séance.

Tout manquement à l'éthique pourra être sanctionné d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion. Ces sanctions seront prises par un conseil de discipline composé de trois membres du CA dont le président. En outre pour les sanctions apportées, la FFT sera informée.

Le matériel est propriété de l'association, il est nécessaire de le respecter et de le faire respecter, tout dégât sera facturé à son auteur.

### **Article 10 (Assurance)**

L'association contacte auprès de son assurance un contrat de « Responsabilité Civile » couvrant les risques encourus par toutes personnes participants aux réunions ou concours à l'intérieur de la salle de jeu.

L'association n'est pas tenue responsable des pertes ou vols qui pourraient se produire dans les locaux lors des réunions ou des concours.

Fait aux Sables d'Olonne

Le président

La Secrétaire

Le : 02/04/2025

Norbert BOUTOLLEAU



Léone BAUDRY



# **TAROT CLUB DES SABLES D'OLONNE**

44 rue des GRANDS RIAUX  
85180 CHÂTEAU D'OLONNE